

Informations Syndicales

Crédit Agricole SA

OCTOBRE 2018

Jours complémentaires et année blanche

Les jours complémentaires dont le paiement aura été demandé en fin d'année seront-ils considérés comme un revenu normal ou exceptionnel au titre de l'année 2018 ?

Nous avons posé cette question en réunion DP du mois d'octobre. Malheureusement la direction a focalisé sa réponse sur le fait que nous avons nommé, à tort, ces jours supplémentaire « EJR ». Elle n'a donc pas répondu précisément.

Il y a cependant une forte présomption que ces 3 jours soient non imposables car ce type de gratification n'est pas citée dans la liste des revenus considérés comme exceptionnels et imposables.

Sont citées notamment les indemnités de rupture de contrat travail (sauf celles normalement exonérées), les indemnités versées en cas de changement de résidence, l'intéressement et la participation, les sommes retirées d'un plan d'épargne salariale, les jours monétisés au-delà de 10 jours et les gratification surrogatoires (versées sans lien avec le contrat de travail, ce qui n'est pas le cas du paiement des jours supplémentaires).

Nous ne pouvons cependant conclure à ce jour avec certitude. Nous espérons que lors de l'ouverture du paiement des 3 ou 6 jours, **la DRH CASA précisera le sort fiscal** qui leur sera réservé.

Outrage sexiste et harcèlement moral et sexuel : actualité

La loi du 3 août 2018 a renforcé la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en créant une contravention en cas d'outrage sexiste et a modifié la définition des délits de harcèlement sexuel et de harcèlement moral. Une récente circulaire a apporté quelques précisions.

Ainsi « **l'outrage sexiste** » est le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit, porte atteinte à sa dignité de par son caractère dégradant ou humiliant, soit, crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. **Un propos ou un comportement unique peut caractériser l'infraction.**

Ex: des propositions sexuelles, des attitudes non verbales, des commentaires dégradants sur l'attitude vestimentaire ou l'apparence physique de la victime.

Le champ d'application de l'outrage sexiste ne se limite pas à l'espace public et **s'applique à un lieu privé tel un espace de travail.**

La loi a également étendu les délits de harcèlement moral et sexuel : sont désormais visés par le harcèlement sexuel, **les propos ou comportements à caractère sexistes**, en sus de ceux à connotation sexuelle.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Le texte de la loi doit être affiché ou diffusé **par tout moyen** à l'ensemble des salariés.

Nos valeurs

Solidarité

Tolérance

Respect

Refus des injustices et des inégalités

Autonomie

Concertation

**Un bonjour,
un sourire,
une écoute,
un soutien
quand ça va
mal !**

**C'est ça
la CFTC !**

**Pas
d'esbroufe
à la télé :
seulement
vous
représenter
et vous
défendre !**

Informations Syndicales

Crédit Agricole SA

OCTOBRE 2018

A savoir :

Le rachat de trimestres à la retraite de base est spécialement intéressant pour les salariés compte tenu du levier sur la retraite complémentaire. En effet, un rachat de trimestres à la retraite de base permet de lever non seulement la décote sur la retraite de base mais aussi sur la retraite complémentaire.

Son paiement peut être étalé : par exemple si vous rachetez 9 à 12 trimestres vous pouvez payer par prélèvements mensuels sur 1, 3 ou 5 ans.

Le dossier du mois : VRAI/FAUX sur le rachat de trimestres

C'est cher ? VRAI mais

Oui, le coût du rachat de trimestres peut paraître élevé dans l'absolu, de 1 000 à 6000 € selon l'option, l'âge et le revenu. Ainsi une personne âgée de 55 ans, avec un revenu brut annuel supérieur à 40 000 €, devra déboursier 70 656 € pour racheter 12 trimestres avec l'option 2 (rachat du taux et de la durée). C'est beaucoup d'argent.

En réalité, il faut rapporter ce coût au gain procuré sur la retraite future et là des calculs s'imposent. Il faut savoir que pour les salariés, le rachat de trimestres à la retraite de base est plus intéressant que dans d'autres régimes car il permet de lever la décote sur la retraite complémentaire.

Cela peut être intéressant pour moi ? VRAI et FAUX

Le rachat n'est intéressant que s'il s'inscrit dans la situation suivante :

- Vous êtes rentrés plutôt tard sur le marché du travail en raison d'études supérieures
- A l'âge où vous envisagez de partir à la retraite, le nombre de trimestres cotisés sera insuffisant pour partir à taux plein, sans décote
- Vous avez fait une estimation de votre retraite aux régimes obligatoires et vous souhaitez l'améliorer avec votre épargne ; dans ce contexte, vous hésitez entre épargner ou rachetez des trimestres.

Donc, l'intérêt du rachat de trimestres ne vaut que si vous ne voulez pas attendre l'âge de départ à taux plein et que vous voulez maximiser votre retraite, puisque son impact est de lever des décotes. Souvent les femmes ont des trimestres pour enfant(s) qui leur permettent d'atteindre le nombre de trimestres requis pour partir à taux plein à 62 ans, ce qui n'est pas le cas pour les hommes ayant fait de surcroît des études supérieures.

C'est rentable, si je suis dans la cible ? VRAI surtout pour les revenus élevés ...

Avant d'en venir aux chiffres, quelques explications sur les décotes et les options proposées :

- Les décotes :

- Les salariés peuvent partir en retraite à taux plein (à partir de 62 ans), sous réserve d'avoir cotisé la durée requise par génération. A défaut, il est appliqué une décote sur le taux de retraite de base : 1 trimestre manquant = une décote de 1,25%, soit 5 %/année manquante
- De plus, la pension de base est également minorée au titre de la durée de cotisation dans le régime de base : 1 trimestre manquant = une décote de 1 trimestre /durée requise ($1/165 = 0,61\%$ si durée requise de 165 trimestres)
- Les régimes complémentaires Arrco et Agirc prévoient également une décote en cas de départ avant 65 ans sans atteinte du taux plein : décote de 1% par trimestre manquant pour atteindre 65 ans ou pour atteindre la durée requise par génération*.

**Décote à ne pas confondre avec la nouvelle décote temporaire instaurée par ces régimes en cas de départ l'année du taux plein soit -10% sur la retraite complémentaire pendant 3 ans sauf si décalage d'un an du départ*

Informations Syndicales

Crédit Agricole SA
SEPTEMBRE 2018

Fiscalité :

Le versement pour la retraite (appellation du rachat de trimestres) est déductible du revenu imposable.

En cas d'étalement et s'agissant d'une charge déductible, son impact devrait être pris en compte dans le calcul du taux de prélèvement à la source (révisé en septembre de chaque année ou sur demande).

N'hésitez pas à nous interroger pour en savoir plus ou sur toute autre question sur la Retraite :
☎ 01.43.23.28.24

VRAI/FAUX sur le rachat de trimestres (suite)

- Les options de rachat de trimestres

- **Retraite de base option 1** : rachat pour obtenir le **taux plein de 50%**
- **Retraite de base option 2** : rachat pour obtenir le **taux plein de 50%** et **compléter la durée**
- **Retraite complémentaire**: rachat de points (en complément du rachat à la retraite de base)

Sans rentrer dans les détails, nous privilégions l'option 1 à la retraite de base dans nos calculs ; c'est l'option la plus intéressante. Dans ce contexte, nous avons comparé le montant de la retraite (base + complémentaire) avec et sans rachat de trimestres pour 12 trimestres rachetés à 55 ans. Nous avons ensuite rapporté le coût du rachat au gain de retraite mensuel, pour obtenir la durée d'amortissement du rachat de trimestres (durée obtenue en mois convertie en années).

Le tableau ci-dessous récapitule la durée d'amortissement pour différentes situations (revenu et fiscalité/TMI). Il ne s'agit que d'estimations moyennes ; le levier peut être plus important avec un calcul prenant en compte le nombre exact de points Arrco et Agirc.

Revenu brut annuel	Tranche marginale d'imposition	Montant de retraite à 62 ans (net de CSG)		Coût du rachat de trimestres		Gain de retraite / mois		Durée d'amortissement (ans)	
		Sans rachat	Avec rachat	Brut (€)	Net IR (€)	Brut (€)	Net IR (€)	Brut	Net IR
60 K€	30% en activité 30% en retraite	2.249	2.601	47.676 (3 973 € pour 1 trimestre à 55 ans)	33.373	352	246	11,3 ans	11,3 ans
90 K€	30% en activité 30% en retraite	2.992	3.444		33.373	452	316	8,8 ans	8,8 ans
90 K€	41% en activité 30% en retraite	3.058	3.520		28.128	452	316	8,8 ans	7,7 ans
120 K€	41% en activité 30% en retraite	3.505	4.027		28.128	522	365	7,6 ans	6,4 ans

Lecture : une personne de 55 ans avec un revenu brut annuel de 90 000 € et qui rachète 12 trimestres pour un montant total de 47 676 €, aura un montant de retraite mensuel majoré de 452 € à 62 ans. Pour rentabiliser ce rachat, il faudra qu'elle vive à minima pendant 8,8 années à la retraite.

On constate l'intérêt du rachat de trimestres pour tous les salariés mais plus particulièrement pour les revenus élevés du fait d'un levier plus fort sur la retraite complémentaire et de la fiscalité (différentiel de TMI en activité et à la retraite).

J'ai intérêt à le faire le plus tôt possible car c'est moins cher ? FAUX

Non, il ne faut pas chercher à faire un rachat de trimestres trop éloigné du départ en retraite pour en alléger le coup. Le coût progressif avec l'âge se justifie d'un point de vue actuariel. Par contre les règles de fonctionnement des régimes obligatoires mais aussi vos projets personnels évoluent en permanence, c'est pour cela qu'il vaut mieux attendre d'être à quelques années de la retraite pour y voir clair. La fin de carrière est souvent plus favorable en termes de pouvoir d'achat (salaire au summum, enfants partis, plus de prêt immobilier) et défavorable en termes de pression fiscale d'où des conditions optimales pour effectuer un rachat de trimestres.

Informations Syndicales

Crédit Agricole SA

OCTOBRE 2018

A savoir :

Le système des retraites français n'est pas en danger. Il ne va pas disparaître. Il est mieux armé que le fonds de pension pour faire face à l'inflation et aux crises financières. Cependant il doit faire face à deux défis :

- Le défi du vieillissement de la population avec un allongement de la durée de la vie au prix d'une médicalisation forte et coûteuse.
- Et le défi de l'opinion publique qui reste dans l'illusion de l'état providence et du « c'était mieux avant ». Les français ne comprennent pas toujours ce qu'implique l'équité entre générations dans un système par répartition.

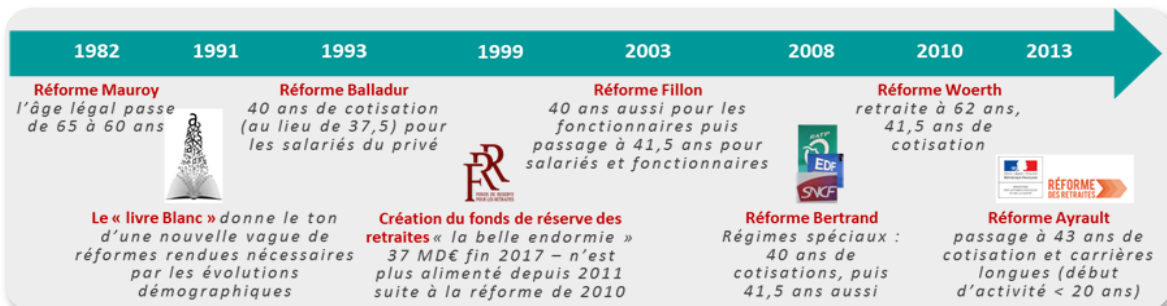
Retraites : plus de 7 français sur 10 insatisfaits du système français.

Selon une étude récente du Fondapol « la perception de la situation des Français par rapport au système des retraites est désastreuse ». La très grande majorité des personnes interrogées considèrent que le système est **fragile (90%)** et **risque de disparaître (85%)**, **inégalitaire (85%)**, **compliqué (84%)**, **désavantageux pour les retraités (81%)**. Et plus les revenus des personnes interrogées sont faibles, plus ils sont mécontents.

Mais qu'en est-il exactement ? Nous allons passer en revue les principales critiques.

Le système est fragile (90%) et risque de disparaître (85%)

Le système des retraites est piloté par les gouvernements successifs et les partenaires sociaux. Des ajustements sont faits régulièrement pour le pérenniser, en atteste les différentes réformes :



Dernièrement, les partenaires sociaux ont pris des mesures pour viabiliser les régimes complémentaires Arrco-Agirc avec notamment l'instauration d'une décote de 10% lorsque les salariés partent à la retraite l'année du taux plein. Cette décision préfigure ce que l'on peut lire dans la presse avec l'instauration d'un âge pivot de départ à la retraite à 63 ans. Les français pourront toujours partir à la retraite dès 62 ans, néanmoins ils pourraient se voir appliquer une décote qui disparaîtrait en cas de départ à 63 ans. Mais pour l'instant, rien n'est acté.

Le système est inégalitaire (85%)

Non seulement c'est l'un des systèmes le plus redistributif au monde mais il prévoit généralement un niveau de base ayant vocation à assurer un minimum pour tous et un niveau complémentaire directement proportionnel à la carrière professionnelle.



Les différents régimes prévoient des règles pour corriger les aléas de la vie et instaurer plus de solidarité : les trimestres assimilés (trimestres pour enfants et pour événements particuliers type chômage, maladie, congé parental, service national) et autres avantages familiaux (majorations si 3 enfants, parents d'enfant handicapé, soutien de famille, mères au foyer, réversions...).



Evidemment, les personnes avec les revenus les plus faibles sont les plus critiques car le système permet de gommer que partiellement les inégalités de la vie active. D'une manière générale, lorsque l'on a un faible revenu, on cotise moins proportionnellement, d'où une retraite plus faible. Il est prévu toutefois un minimum contributif pour les personnes qui ont cotisé la durée légale et un minimum vieillesse pour celles qui n'ont pas suffisamment cotisé.

Informations Syndicales

Crédit Agricole SA

OCTOBRE 2018

A savoir :

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR)

est un lieu permanent d'études et de concertation entre les principaux acteurs du champ des retraites.

Il fait des propositions pour assurer la solidité financière des régimes et leur fonctionnement solidaire.

Il suit dans la durée plusieurs objectifs :

- L'équilibre financier du système (résultats et perspectives)
- Le niveau de vie des retraités
- L'équité entre les générations
- Le taux de pauvreté des retraités et les pensions les plus modestes
- L'équité entre les femmes et les hommes

Le système est compliqué (84%)

Oui, le système est très compliqué avec 35 régimes différents. C'est l'héritage d'une histoire longue et complexe. La plupart des assurés sont affiliés de façon obligatoire à au moins deux régimes simultanément : un régime de base et un régime complémentaire. C'est le statut professionnel qui détermine les régimes d'affiliation (base et complémentaire).

Salariés du privé Non-titulaires du public			Fonctionnaires Régimes spéciaux			Non salariés (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales)		
72%			17%			11%		
La Retraite « Assurancielle » Des revenus de remplacement pour le risque « retraite »			La Retraite « Statutaire » Un prolongement de la période d'activité			La Retraite « Patrimoniale » Une retraite minimale complétée par la vente du fonds de commerce		
	Retraite de base	Retraite complémentaire		Retraite de base	Retraite complémentaire		Retraite de base	Retraite complémentaire
Salariés agricoles	MSA		Fonctionnaires d'Etat, civils et militaires	Services des Retraites de l'Etat	RAF (retraite additionnelle)	Professions libérales	CNAVPL	Par section professionnelle CIPAV, CARPIMKO, CARMF, etc...
Salariés du commerce, de l'industrie et des services	CNAV (régime général de la Sécurité Sociale / l'Assurance Retraite)	ARRCO (non cadres et cadres) + AGIRC (cadres)	Agents des collectivités territoriales et hospitalières	CNRACL		Commerçants et artisans	RSI base	RSI complémentaire
Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques		IRCANTEC	Ouvriers de l'Etat	FSPOEE		Non-salariés agricoles	MSA base	MSA complémentaire
			Salariés d'entreprises ou de professions à statut particulier	Banque de France, CNIIEG, CRP RATP, ENIM (marins), Retraite des mines, etc...				

L'objectif de la prochaine réforme est de simplifier ce système. Mais cela ne pourra se faire que très progressivement puisque les droits acquis seront conservés. A priori, on ne pourra arriver à un seul système que le jour où toutes les personnes qui auront acquis des droits dans l'ancien système seront décédées, sauf transfert et bascules de droits acquis dans le nouveau système. C'est un des points à l'étude.

Le système est désavantageux pour les retraités (81%)

Le système n'est ni avantageux, ni désavantageux pour les retraités français. Il résulte de choix et de philosophies héritées du passé. Son pilotage dépend fortement du contexte socio-économique : croissance, chômage, productivité, démographie.

Certes, les retraités ont vu leur pouvoir d'achat baisser en 2018 avec la hausse de la CSG* mais cela résulte d'un choix politique de prioriser le pouvoir d'achat des salariés. Rappelons que la CSG sert à financer le déficit de la Sécurité Sociale, aggravé par le vieillissement de la population. La CSG a donc été augmentée uniformément pour tous, actifs et retraités. Les salariés ont cependant bénéficié dans le même temps d'une baisse des cotisations sociales, qui repartiront à la hausse en 2019 avec l'augmentation de la cotisation de retraite complémentaire Arrco-Agirc.

Un des objectifs du système de retraite toujours réaffirmé au fil des ans, est d'assurer la solidarité entre les générations et au sein de chaque génération ; notamment par l'égalité entre les femmes et les hommes et la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités.

Le rapport 2018 du COR (voir ci-contre) conclut d'ailleurs à une parité de niveau de vie entre les retraités vivant en France et les actifs et à moins de pauvreté chez les personnes âgées.

* hausse non applicable aux petites retraites (seuil fixé au niveau du foyer fiscal)

Informations Syndicales

Crédit Agricole SA

OCTOBRE 2018

Suggestion de lecture :



Téléphones à tout faire, maisons intelligentes, voitures autonomes.. Parce que l'intelligence artificielle suscite autant d'enthousiasme que de crainte, cette enquête propose d'en revenir aux faits en exposant l'état de la recherche, les progrès en cours et les grands chantiers de demain. Que désigne, au juste, le terme «intelligence artificielle»? Les robots annoncent-ils réellement la fin du travail? Pourra-t-on bientôt guérir des pathologies rares grâce à la médecine prédictive? Avec l'éclairage des meilleurs experts, un vaste tour d'horizon d'une saga de science-fiction devenue réalité.

Le saviez-vous ?

« Il n'est pas possible d'imposer des plages horaires aux cadres autonomes sinon, ils ne peuvent plus être considérés comme autonomes ».

A Crédit Agricole SA, 95 % des cadres sont des cadres autonomes en forfait jours. Cela signifie que leur durée de travail est décomptée en jours sur l'année, sans calculer le nombre d'heures travaillées. Ceci implique que le salarié bénéficie d'une grande autonomie dans l'organisation de son emploi du temps.

Si l'employeur impose des horaires aux salariés en forfait jours, il ne peut pas les considérer comme des salariés autonomes. Ce sont alors, des salariés intégrés soumis à l'horaire collectif et au régime des heures supplémentaires. Si vous êtes en forfait jours et que votre manager vous fait des remarques sur votre horaire d'arrivée ou de départ **alors que vous n'avez aucune réunion prévue en début ou fin de journée**, vous pouvez lui rappeler que vous êtes un cadre autonome, non soumis à un horaire collectif.

Vous voulez vous investir ?

Etre syndiqué à la CFTC Crédit Agricole SA, c'est vivre la solidarité entre collaborateurs, c'est savoir qu'on sera particulièrement bien informé et défendu, c'est participer à la construction d'une entreprise plus solidaire avec plusieurs niveaux d'engagement en fonction de l'énergie dont vous disposez à un moment donné. Plus que jamais, l'actualité sociale avec ses nouvelles règles (mise en place du C.S.E.....) nous impose d'être informés et vigilants sur la défense des salariés.

A la CFTC vous ferez partie d'une équipe sympathique et dynamique et vous pourrez donner votre avis et aider à faire bouger les choses.

**Contactez-nous au : 06 75 24 59 77
ou au : 01 43 23 47 59**

**Secrétaire générale de la CFTC CA SA et Déléguée du personnel :
Marie José FERJALUT**

Une conviction : des hommes et des femmes au service des salariés, il n'y en aura jamais assez. Rejoignez-nous !